



Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2011/772

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation au titre des activités culturelles, une série de propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte départementale des festivals ainsi que les propositions d'intervention du département pour les lauréats 2011 de la Bourse à la création de spectacles vivants.

1 - Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre, du cirque, du cinéma, du bilinguisme, de l'édition et de l'audiovisuel.

Dans le cadre de l'appel à projet destiné à soutenir la création de deux spectacles jeunes publics de compagnies bas-rhinoises pour une programmation en exclusivité au Vaisseau, il est proposé de retenir le projet de la compagnie « Houppz Théâtre » pour la création d'un spectacle à caractère scientifique sur le thème du vent et celui de la compagnie « Gavroche » pour un spectacle bilingue.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 77 000 €.

2 - Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette Charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application de cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 49 600 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	519 550,00 €	61 840,00 €	59 000,00 €
29105	65-6574-3120	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
14926	65-65734-3110	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
30311	65-6574-3110	760 000,00 €	73 433,00 €	48 100,00 €
31845	65-65734-3110	35 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 77 000 € au titre de l'aide aux activités culturelles

- 49 600 € au titre de l'aide aux festivals.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois dès notification.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL